

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE

Le Maire,
Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route (notamment les articles R 10 et R 225 définissant les pouvoirs des maires),
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion des différentes manifestations de la Fête Locale de Merville qui se déroulera du 13 au 16 septembre 2024.

ARRETE

Article 1 : Circulation et stationnement interdits à tous véhicules :

- Rue Emile Pouvillon, de la rue du Bourrelier à la rue de la Brasserie
- Rue du 08 mai 1945, du n° 102 à la rue Emile Pouvillon
- Rue des Pyrénées, entre la rue du Bois de Bayler et la rue Emile Pouvillon

Le vendredi 13 septembre de 19h30 à 2h00 le lendemain

Le Samedi 14 septembre de 10h00 à 2h00 le lendemain

Le dimanche 15 septembre de 9h00 à 2h00 le lendemain

Article 3 : Circulation et stationnement interdits à tous véhicules :

A l'occasion de la retraite aux flambeaux :

- Rue des Pyrénées, de la rue du Bois de Bayler à rue du stade
- Rue du stade , rue des Ecoles

Le vendredi 13 septembre de 20h30 à 2h00 le lendemain

Article 4 : Circulation et stationnement interdits à tous véhicules :

- Rue de la Brasserie, de la rue des Alouettes à la rue de Guinot
- Le samedi 14 septembre de 9h30 à 16h30

Article 5: Dans le cadre du non-respect du présent arrêté une mise en fourrière des véhicules sera organisée.

Article 6 : Une déviation sera mise en place

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 8: Copie à : Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Monsieur le Chef des Pompiers de Grenade, la Police Municipale pour exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 01/08/2024

Le Maire
Chantal AYGAT

Publié le :



